



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la
Moselle**

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Magali LEPRAËL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2026 01520
Code AIOT : 0055700669

Metz, le 30/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL DU RANCH DES BISONS

**3 FERME DU GRAND NIEDECK
57410 Petit-Réderching**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2026 dans l'établissement EARL DU RANCH DES BISONS implanté 3 FERME DU GRAND NIEDECK 57410 Petit-Réderching. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU RANCH DES BISONS
- 3 FERME DU GRAND NIEDECK 57410 Petit-Réderching
- Code AIOT : 0055700669
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage et présentation au public de bisons d'amérique (Espèce Bison bison).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Espèces détenues	Arrêté Préfectoral du 02/10/2014, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Clôtures	Arrêté Ministériel du 02/04/2001, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Sécurité des personnes	Arrêté Préfectoral du 02/10/2014, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Animaux morts	Arrêté Préfectoral du 02/10/2014, article 8	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La rénovation des clôtures est à réaliser en urgence. Un planning de rénovation doit être transmis dans ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Espèces détenues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/10/2014, article 2
Thème(s) : Élevage, Espèces détenues
Prescription contrôlée : L'élevage héberge deux troupeaux : un troupeau de bisons d'Amérique de 60 adultes (espèce Bison bison) sur une superficie de 65 ha ; un troupeau de vaches allaitantes de 32 mères, sur une superficie de 35 ha. Le nombre de spécimens de bisons à l'installation ne pourra être modifié que sous réserve du respect des règles suivantes : le rapport entre le nombre de bisons âgés de trois ans et plus et la surface des pâtures exprimée en hectares doit être inférieur ou égal à un.
Constats : L'exploitant, Monsieur Chall Robin, déclare qu'il n'y a plus de cheptel de vaches allaitantes sur l'exploitant. L'exploitant déclare, par ailleurs, 124 bisons au total, présents sur l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre le registre/inventaire des animaux présents sur le site. Transmettre un porté à connaissance afin de déclarer l'ensemble des modifications réalisées depuis 2014 et celles à venir (création des nouveaux bâtiments).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Clôtures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/04/2001, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures
Prescription contrôlée : L'établissement doit être muni d'une clôture entourant les pâtures et les installations. Toutes les clôtures doivent posséder une hauteur minimale de 1,80 mètre. Les clôtures doivent être conçues de manière à prévenir toute évasion des bisons de leurs pâtures ou toute pénétration non contrôlée d'animaux ou de personnes. Elles doivent être suffisamment solides pour supporter des chocs avec des bisons. Les supports des clôtures doivent être profondément implantés dans le sol, leur diamètre d'une taille suffisante, l'espacement entre deux supports étant réduit. Les barrières doivent posséder un système de fermeture efficace.
Constats : A l'intérieur des parcs,nous constatons <u>la présence de 3 chevreuils, ainsi que de nombreuses traces de passages d'animaux.</u> Par endroits, le grillage est soulevé (voir photo). Des branches d'arbres retombent sur les fils électriques et certains poteaux qui soutiennent les clôtures doivent être remplacés en urgence. Aucun renforcement de clôture n'est prévu sur les limites de l'exploitation avec les jardins des tiers, les gîtes et le voie publique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre un planning de rénovation de l'ensemble des clôtures du site, en conformité avec l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02/04/2001. Transmettre une procédure de contrôle des clôtures qui précisera sa mise en œuvre et son contrôle. Lors du contrôle, l'exploitant s'est engagé sur un contrôle mensuel des clôtures.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Sécurité des personnes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/10/2014, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité des personnes
Prescription contrôlée : Des panneaux avertissant des dangers que représente pour les bisons le fait d'être dérangés et des risques pour les personnes qui pourraient entrer dans un enclos sont placés en évidence à l'extérieur de ceux qui bordent les routes et les chemins.
Constats : Nous constatons l'absence significative de pancartes signalant le fil électrifié et la présence d'animaux dangereux. Nous constatons des miradors dans les enclos. L'exploitant nous déclare que les chasseurs du secteur pénètrent dans les enclos en passant au-dessus des grillages.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place plus de panneaux indicateurs sur les clôtures du site. Compléter l'affichage en interdisant l'accès du site à tout personne étrangère à l'installation. Transmettre un mail aux détenteurs de la chasse du secteur afin d'interdire l'accès des parcelles de l'exploitation aux chasseurs du secteur et faire une copie de ce mail à ddpp@moselle.gouv.fr Transmettre des photographies de la mise en place des panneaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Animaux morts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/10/2014, article 8
Thème(s) : Élevage, Animaux morts
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont stockés dans l'attente de leur enlèvement dans un local ou une aire réservée à cet effet. L'exploitant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution de l'environnement.

Constats : Les bons d'équarrissage n'ont pas été transmis.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre les deux derniers bons d'équarrissage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois